



N°575
Du 28 octobre
2021

La Cour des comptes prône la disparition des organismes nationaux de recherche à l'horizon 2030 !

La Cour des comptes vient de publier une note intitulée « les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités ». La Cour explique que « cette note fait partie d'un ensemble de travaux destinés à présenter, sur plusieurs grandes politiques publiques, les principaux défis auxquels seront confrontés les décideurs publics au cours des prochaines années et les leviers qui pourraient permettre de les relever ».

S'ensuit un exposé des différentes réformes subies par les universités mais aussi les organismes de recherche, bien qu'ils ne soient pas cités comme impactés, depuis les années 2000. La Cour en déduit que la réforme de l'autonomie des universités est restée au milieu du gué et qu'il est temps de franchir une deuxième étape.

La Cour, à la 23^e page sur les 27 de la note, dévoile ce qu'il reste à mettre en œuvre pour accroître la responsabilité des universités. D'après elle, les UMR (Unités mixtes de Recherche) étant des structures illisibles, les universités pourraient « disposer de la délégation de gestion pleine et entière de ces unités. Dans cette optique, il serait souhaitable que les corps des chercheurs rattachés à ces unités soient également intégrés et fusionnent avec ceux des enseignants chercheurs, afin que l'université en devienne l'unique employeur (et soit de la sorte en mesure de lui verser des primes). Ces agents se trouveraient ainsi dépositaires d'une mission d'enseignement, ce qui tendrait à renforcer l'encadrement des étudiants inscrits dans l'ensemble des filières universitaires [...]. Les organismes deviendraient, quant à eux, des agences de moyens, spécialisées dans les domaines qui les concernent, et leurs implantations régionales disparaîtraient, amenant ainsi d'importantes économies d'échelle sur l'ensemble du territoire. La perspective d'une fusion de ces organismes avec l'ANR pourrait, à terme, être étudiée ».

Ainsi en quatre phrases, la disparition des organismes de recherche et de leur personnel se voit programmer à l'horizon 2030 !

Pour la Cour, les statuts nationaux sont à abattre, et la solution au manque d'encadrement des étudiants est toute trouvée, au mépris de la formation spécifique des enseignants-chercheurs actuels et donc de celle des étudiants.

Il est à noter que la Cour des comptes ne prend même pas la peine de citer les ingénieurs et techniciens des organismes de recherche, ils font partie des meubles !

Les CROUS, pour la Cour des comptes, devraient également disparaître, l'université devenant l'unique structure pour la recherche, l'enseignement supérieur et les œuvres universitaires. Son implantation doit être ancrée dans les territoires, devant répondre aux besoins régionaux en matière de recherche.

La Cour fait mine de ne pas comprendre les enjeux de la recherche à l'échelon national. Comment une recherche entièrement territorialisée aurait-elle les moyens de répondre à des questions sans intérêt régional ? Des pans entiers de la recherche trouvent leur dynamique dans des problématiques nationales, européennes et internationales. Ce n'est pas un label de qualité que donnent les organismes de recherche dans les UMR comme le prétend la Cour des comptes, mais des chercheurs et des personnels d'appui à la recherche qui peuvent se consacrer à plein temps à cette tâche, dont les prospectives scientifiques sont élaborées nationalement, au sein d'une communauté scientifique la plus ouverte possible. Le statut des organismes de recherche et de leur personnel leur permet de se consacrer exclusivement à la recherche, sans leur interdire pour autant de participer à d'autres missions, comme l'enseignement ; c'est ce qui fait leur force, non pour eux mais pour le développement de la recherche française.

Les réformes proposées par la Cour des comptes reposent sur la compétition entre les universités et l'accentuation de politiques locales différentes d'une université à l'autre, sans cadrage national, notamment en matière de gestion du personnel.

Le CNRS vient de fêter son 82^e anniversaire et l'Inserm son 57^e : laisserons-nous les décideurs de demain sacrifier les organismes de recherche au nom de prétendues économies budgétaires et de gains de places dans des classements internationaux ?

Le SNTRS-CGT demande à la ministre de l'enseignement supérieur et la recherche, aux présidents des organismes de recherche et à la CPU, de se positionner à propos des préconisations de la Cour des comptes. Il ne s'agit pas de la énième tentative de mauvais coup porté par des groupes d'influenceurs sulfureux, mais de la Cour des comptes qui demande de terminer le travail entrepris, supprimant les organismes de recherche nationaux et le caractère national des statuts.

Le SNTRS-CGT ne se taira pas et appelle l'ensemble des collègues de la recherche et de l'enseignement supérieur à défendre les organismes de recherche garants d'une cohérence de la recherche à l'échelle nationale lui permettant de rayonner à l'international.